**Exigences à respecter dans le cadre d’achats de matériel ou de prestation en lien avec l’incendie**

Les exigences minimales pour les prestations de service ainsi que les systèmes et composants des équipements de détection/protection contre l’incendie sont :

* **Prestations de services** : les activités liées à l’installation et à la maintenance d'équipement incendie requièrent :
* une certification BOSEC pour la société et le personnel lorsqu'il s'agit de détection, protection incendie automatique hydraulique (sprinklage/déluge) ou au gaz, traversées coupe-feu (TCF),
* une certification APRAGAZ pour les extincteurs,
* une certification ISIB pour les portes coupe-feu,
* une certification 10CFR50 appendix B (1) pour les autres équipements, dont les protections et circuits hydrauliques non-automatiques.

La reconnaissance par un organisme de certification belge accrédité (p.ex. ANPI – division Certification) de l'équivalence d'un certificat délivré par un autre organisme de certification (LPCB en Angleterre, VDS, MPA en Allemagne, EFECTIS, CNPP en France...) est également acceptable.

(1) 18 critères d'assurance qualité pour centrales nucléaires (émis par l'United States Nuclear Regulatory Commission USNRC).

Que couvre la certification? Pour l'essentiel, la certification couvre, avec traçabilité documentaire, la formation et l'expérience du personnel concerné par l'exécution de la mission confiée, en se conformant aux normes, aux exigences du constructeur et au cahier des charges.

A défaut de cette certification, sur base de la remise par la société d'une preuve de son service de contrôle qualité (qui doit être indépendant de son service exécutant) et de toute autre info probante, le service donneur d'ordre EBL analyse, formalise et archive son accord éventuel en se conformant aux exigences de sûreté, sécurité et protection des biens.

* **Equipements** : les systèmes et composants de détection/protection incendie concernés (2) doivent être certifiés
* détection incendie: certifiés BOSEC norme EN54-13 pour la compatibilité et norme EN54-\*\*\* pour les composants
* protection incendie gaz : certifiés BOSEC norme NBN EN12094-01 et NTN ANPI EN12094-01 pour le central d’extinction et VDS selon la série de normes NBN EN12094-\*\*\* pour les composants
* protection incendie hydraulique (sauf bornes, hydrants, dévidoirs) : UL/FM (3)
* extincteurs : certifiés BENOR et ANPI (4)
* portes : BENOR-ATG
* dévidoirs (RIA) : certifiés ANPI
* bornes, hydrants, EFC (évacuation fumée et chaleur), clapets coupe-feu : conformes aux normes. (mais ne sont pas couverts par un certificat)

\*\*\* se référer à la partie de la norme concernée

La reconnaissance par un organisme de certification belge accrédité (p.ex. ANPI – division Certification) de l'équivalence d'un certificat délivré par un autre organisme de certification (LPCB en Angleterre, VDS, MPA en Allemagne, EFECTIS, CNPP en France...) est également acceptable.

 En dernier recours lorsque la situation le justifie, le service donneur d’ordre EBL analyse, argumente, formalise et archive son accord éventuel pour l'utilisation d'une pièce non-certifiée, p.ex. pour le remplacement d'une pièce non-certifiée sur une ancienne installation (elle-même non-certifiée) et pourvu que la mise en place d'une nouvelle pièce certifiée aurait nécessité une modification de l'installation) et que cela ne dégrade pas la sûreté, la sécurité et la protection des biens.

(2) sauf si exigé par la norme, les composants qui n'ont pas d'impact sur le fonctionnement de l'équipement ne doivent pas être certifiés.

(3) UL/FM : Underwrites Laboratories et Factory mutual : d'origine américaine implantés dans le monde, organismes reconnus pour leur certifications d'équipements incendie.

(4) BENOR est nécessaire mais ne suffit pas car c’est ANPI qui garantit les performances sur base d’essais foyer type selon Notice technique ANPI NT105 (qui permet de déterminer les unités d’extinction et de comparer les performances).